Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 040-244000808-20261110-2026_11_0237-DE

République Française
Département des Landes

Délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2026 N° DEL2026-11-0237

L'an deux mille vingt-six le dix novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 3 novembre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Nathalie BOIARDI, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Catherine BLAIN, Alain BONTE, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVIOLLE, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Sabine DONNOT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Margaux FRITSCH, Priscillia GARCIA, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Philippe GORI, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRUZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Stéphanie MOREAU, Quentin MOURONVAL, Martine PORTUGHESE, Philippe SAES, Pauline SAINT-JEAN, Alexia SALDUCCI, Lucienne SELLIEZ, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :
Marie-Paule BOURDET a donné pouvoir à Joël BONNET ; Isabelle COLAS-JALABERT a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Philippe FRANÇOIS a donné pouvoir à Quentin MOURONVAL ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Delphine LEBLANC a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Pierre MALLET a donné pouvoir à Pauline SAINT-JEAN ; Eric MEZRICH a donné pouvoir à Bernard KRUZYNSKI ; Julie PUYSSEGUR a donné pouvoir à Marie-Laure LAFARGUE

Absent :
Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Monsieur GORI Jean-Philippe

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 040-244000808-20261110-2026_11_0237-DE

Nombre de membres en exercice	57
Présents	48
Pouvoirs	8
Représentation(s)	0
Votants	56

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 040-244000808-20261110-2026_11_0237-DE

OBJET : ARRÊT DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES MEMBRES EN MATIÈRE DE DOCUMENT D'URBANISME.

Rapporteur : Madame Nathalie BOIARDI

Par délibération n°2019/12-0258 en date du 12 décembre 2019, Mont de Marsan Agglomération a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Les évolutions législatives et règlementaires et la nécessité d'adapter le document aux enjeux de réduction de consommation foncière et de transition écologique rendent nécessaire la mise en œuvre d'une révision du document.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale d'arrêter les modalités de collaboration, après la tenue d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

Réunie le 13 octobre 2026, cette conférence a permis de définir la comitologie à mettre en œuvre afin de partager les objectifs et les travaux partenariaux relatifs à cette révision.

Il appartient désormais au conseil communautaire de valider ces modalités de collaboration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-8,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale),

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 13 octobre 2026 au cours de laquelle ont été discutées les modalités de collaboration entre l'agglomération et ses communes membres et définies les orientations de la charte de gouvernance,

Vu la charte de gouvernance,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et transition écologique et climatiques et mobilités » en date du 19 octobre 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI, en collaboration avec les communes membres, et qu'il appartient à l'organe délibérant d'arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale des maires,

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 040-244000808-20261110-2026_11_0237-DE

Considérant que la Conférence Intercommunale des Maires s'est réunie le 13 octobre 2026 et que les échanges ont permis de définir les modalités de collaboration et les instances de gouvernance mises en œuvre exposées ci-après,

Considérant qu'il convient d'associer étroitement les communes à chaque étape de la révision afin de garantir la prise en compte des projets communaux et la cohérence du territoire,

Considérant la présentation du projet de collaboration qui sera mis en œuvre tout au long de la procédure de révision n°1 du PLUi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – ARRÊTER les modalités de collaboration et les instances de gouvernance comme suit :

- **Le Conseil Communautaire**

Rôle : Organe délibérant seul compétent pour les validations réglementaires par délibération.

Missions :
- Arrêter les modalités de la collaboration avec les communes qui sont définies lors de la conférence intercommunale des maires et traduites dans la charte de gouvernance ;
- Délibérer pour prescrire la révision du PLUi, définir les objectifs poursuivis et fixer les modalités de concertation ;
- Débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi ;
- Approuver le projet de PLUi.

Membres : les conseillers communautaires

- **Conférence Intercommunale des Maires**

Rôle : Instance réunie à l'initiative du Président de Mont de Marsan Agglomération lors des étapes réglementaires prévues par le code de l'urbanisme.

Missions :
- Valider les modalités de collaboration entre Mont de Marsan Agglomération et les communes membres en amont de leur arrêt par le conseil communautaire (L.153-8 du code de l'urbanisme) ;
- Présenter les avis joints au dossier d'enquête publique, le rapport de la commission d'enquête ou du commissaire enquêteur en amont de l'approbation du PLUi par le conseil communautaire (L.153-21 du code de l'urbanisme).

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 040-244000808-20261110-2026_11_0237-DE

Membres :
- les 18 Maires des communes membres ;
- le Président de Mont de Marsan Agglomération.

- **Comité de Pilotage (COPIL)**

Rôle : Instance de validation des grandes étapes de la révision du PLUi et des orientations stratégiques. Il est réuni à l'initiative du Président de Mont de Marsan Agglomération.

Missions :
- Valider les grandes orientations et les grandes étapes de la procédure (diagnostic - PADD - OAP - Règlement – Zonage) ;
- Préparer les décisions du conseil communautaire ;
- Coordonner le projet et l'information afin qu'elle puisse être diffusée à l'échelle communale ;
- Analyser les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et les observations du public.

Membres :
- Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;
- La vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire (planification, urbanisme réglementaire) ;
- Les 18 maires des communes membres ou leurs représentants désignés.

- **Comité technique (COTECH)**

Rôle : Instance technique et d'échanges privilégiés préparatoires au COPIL.

Missions :
- Travailler sur les éléments concrets des thématiques abordées par le PLUi ;
- Préparer les documents de synthèse en vue de la tenue des COPIL ;
- Veiller au bon déroulement du calendrier de la procédure.

Membres :
- Le Directeur Général des Services de Mont de Marsan Agglomération ;
- Le Directeur Général Adjoint en charge des Pôles techniques, des sports et de la stratégie territoriale ;
- La Directrice Adjointe en charge de la Stratégie Territoriale ;
- La responsable du Service Planification ;
- Les techniciens des communes et de l'agglomération en tant que besoin ;
- Les partenaires institutionnels en tant que besoin ;
- Toute personne experte sur le sujet concerné et les thématiques traitées.

- **Équipe projet**

Rôle : Instance technique de suivi de la procédure de révision du PLUi et de gestion de son avancement.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 040-244000808-20261110-2026_11_0237-DE

Missions :
- Assurer le suivi technique, administratif et financier du projet ;
- Animer les débats d'ordre technique sur des problématiques spécifiques lors des différentes phases de la révision du PLUi ;
- Coordonner les échanges entre le COTECH et le COPIL ;
- Mettre en œuvre la concertation et la communication autour du PLUi auprès du public et des différentes instances.

Membres :
- Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;
- La vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire (planification, urbanisme réglementaire) ;
- Le Directeur Général Adjoint en charge des Pôles techniques, des sports et de la stratégie territoriale ;
- La Directrice Adjointe en charge de la Stratégie Territoriale ;
- La responsable du Service Planification.

- **Conseils municipaux**

Rôle : Organe délibérant à l'échelle communale.

Missions :
- Débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Emettre un avis sur le projet arrêté (OAP et règlement intéressant la commune) ;
- Aborder les questions du PLUi à l'échelle communale

Membres : Les conseillers municipaux.

Article 2 – NOTIFIER, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération à :
- Monsieur le Préfet des Landes ;
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur le Président du Département des Landes ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Propriété Forestière ;
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Chalosse Tursan ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute Lande ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Morcenais ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais.

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 040-244000808-20261110-2026_11_0237-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 18 novembre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».